

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 19/06/2020

Le préfet de la Vendée recourt au droit de dérogation pour aider la reprise d'activité des bars et restaurants de plage

L'interdiction d'ouvrir au public imposée pendant la période de crise sanitaire a notamment impacté l'activité des exploitants de bars et de restaurants de plage ou des écoles de surf occupant le domaine public maritime. Pour permettre à ces exploitants de prendre en compte les règles de distanciation consécutives à la crise Covid-19, tout en bénéficiant de conditions adaptées à une exploitation normale pour la saison 2020, plusieurs communes titulaires d'une concession de plage ont déposé des demandes d'extension du périmètre de l'emprise de ces activités.

L'instruction de telles demandes exige toutefois la mise en œuvre de procédures administratives dont les délais ne sont pas compatibles avec les attentes exprimées par les exploitants. Par conséquent, afin d'alléger ces procédures administratives, le préfet de la Vendée vient de recourir au droit de dérogation.

Ainsi, après une instruction qui a pu être considérablement réduite, par arrêtés du 16 juin 2020, le préfet de la Vendée a accordé des extensions de périmètres de concessions de plage pour plusieurs établissements situés sur les communes des Sables d'Olonne, de la Tranche-sur-Mer, de Notre-Dame-de-Monts et de Brétignolles-sur-Mer.

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr
 www.vendee.gouv.fr -  [@PrefetVendee](https://twitter.com/PrefetVendee) -  [@PrefetVendee](https://www.facebook.com/PrefetVendee) -  [prefetvendee](https://www.instagram.com/prefetvendee)

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon